

MAIRIE
de
PUCHAY

ARRETE PERMANENT

Portant interdiction de stationnement sur la rue du Bout de Bas (partie RD316)

Le Maire de la Commune de PUCHAY

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie ;

Vu le trafic important sur la RD 316

Vu le trafic des transports scolaires, arrêt montée et descente des élèves

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire tout stationnement des 2 côtés sur la RD316 à partir de la salle des fêtes jusqu'au 15 rue du Bout de Bas 27150 Puchay.

A R R E T E :

Article 1 :

A partir du 20 mars 2024, le stationnement est interdit des 2 côtés sur la RD316 à partir de la salle des fêtes jusqu'au 15 rue du Bout de Bas 27150 excepté pour les services d'incendie et de secours et les transports scolaires. Une place sur le trottoir devant le porche de la mairie est réservée aux élus, à un agent communal, au SDIS et à la Gendarmerie.

Le stationnement se fera sur les parkings de la salle des fêtes et de la mairie.

Article 2 :

- . le Maire de la Commune de Puchay
- . le Président de la Communauté de Communes,
- . le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- . le Commandant des sapeurs pompiers d'Etrépagny

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Puchay, le 20 mars 2024
le Maire, Thierry MABYRE

